

Modification des statuts

Association Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan

Annule et remplace l'édition du 27 novembre 2019

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts, une association de fait déclarée et régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénominations « L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan » ou « L'Ultra Marin ».

Ces statuts ont été modifiés et déposés à la Préfecture le 27/11/2019 sous le numéro 151/49. La déclaration est parue au journal officiel du 07 décembre 2019.

Les marques ont été déposées à l'INPI et figurent au Règlement Intérieur de l'Association.

Article 2 - Objet

L'Association L'Ultra Marin a pour objet, l'organisation d'événements sportifs et la pratique d'activités sportives.

Article 3 - Siège social

Le siège de l'Association est situé au 39 quater rue Albert 1^{er} 56000 Vannes. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans l'une des communes du Morbihan. L'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 - Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition de l'Association

L'Association abrite en son sein des Sections. Chacune des Sections est composée de membres.

L'Association est composée de différentes catégories de membres :

1-Les membres fondateurs et d'honneurs.

- Le membre fondateur qui est à l'origine de la création de l'association. Il est dispensé de cotisation statutaire, peut siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sans droit de vote. Il n'est pas éligible aux instances dirigeantes, mais peut être invité ponctuellement aux Conseils d'Administrations.

- Les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'Association. Ils sont désignés en Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont dispensés de cotisation statutaire, peuvent siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, sans droit de vote. Ils ne sont pas éligibles aux instances dirigeantes, mais peuvent être invités ponctuellement aux Conseils d'Administrations.

2-Les membres actifs (ou adhérents) se décomposent en 3 catégories

- Les membres 'actifs Praticants'. Ils s'acquittent chaque année de la cotisation statutaire. Ils assistent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires avec droit de vote. Ils sont éligibles aux instances dirigeantes de l'Association dès lors qu'ils sont majeurs. Les coachs sont membres de cette catégorie.
- Les membres 'élus' au Conseil d'Administration de l'Association et les 'actifs Responsables Bénévoles' ayant une mission d'encadrement des bénévoles de l'Association lors des événements organisés par cette dernière. Ils s'acquittent chaque année de la cotisation statutaire. Ils assistent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires avec droit de vote. Ils sont éligibles aux instances dirigeantes de l'Association dès lors qu'ils sont majeurs.
- Les membres 'actifs Bénévoles' dont l'action est d'apporter une aide à l'Association lors des événements organisés par l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation statutaire. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sans droit de vote. Ils sont éligibles aux instances dirigeantes après 2 ans d'adhésion comme membre actif et doivent être majeurs.

3-Les membres de droit

Peuvent être membres, les personnes morales comme des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent élire /désigner un représentant légal. Chaque membre doit s'acquitter de la cotisation statutaire.

Article 6 - Admission et Adhésion

Pour être membre de l'Association il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Le refus doit être motivé à l'intéressé(e). Les relations entre les membres et l'Association sont régies par les articles 1224 à 1230 du code civil. Celui qui devient membre de l'Association s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur, et le cas échéant, à verser une cotisation statutaire.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les mineur(es) peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation de leurs parents ou tuteur(rices) légaux(ales). Ils (elles) sont membres à part entière de l'Association.

Une cotisation statutaire d'un montant unique fixé en Assemblée Générale Ordinaire est demandée selon les modalités précisées à l'article 5 des présents statuts. Cette cotisation est distincte de la cotisation d'adhésion demandée aux membres actifs 'pratiquants'.

Article 7 - Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre se perd par :

- Le défaut du règlement de la cotisation statutaire
- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Article 8 – Les instances

1-L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Composition :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association à jour de leurs cotisations. D'autres personnes peuvent être invitées, en particulier le membre fondateur et les membres d'honneur, mais sans droit de vote.

Electeurs-trices :

Les électeurs sont définis à l'article 5 de ces statuts.

Ces membres doivent s'acquitter de la cotisation statutaire au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas d'absence, le membre de l'Association absent peut donner procuration à un autre membre de l'Association présent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Modalités pratiques :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée par son(sa) Président(e), à la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande du quart au moins de ses adhérents. La convocation se fait par voie électronique, voie postale ou remise contre décharge 15 jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Il n'y a pas de quorum imposé pour tenir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire.

Rôle :

Le(a) Président(e) assisté(e) du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

Le(a) Trésorier(ère) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes ; l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation des résultats, donne quitus au Conseil d'Administration sur sa gestion. L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel correspondant.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhérents(es).

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Valide la nomination du (de la) Président(e) de Section sur présentation du Conseil d'Administration.
- Fixe la date de l'arrêté annuel des comptes de l'Association. Cette date figure au Règlement Intérieur.
- Délègue un ensemble de pouvoirs et d'obligations au Conseil d'Administration. Ils sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'Association.
- Se prononce et valide les modifications du Règlement Intérieur de l'Association proposées par le Conseil d'Administration.

Fonctionnement :

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (moitié plus une voix). En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'Association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du Bureau de l'Association. Les procès-verbaux sont adressés à la Préfecture dont dépend l'Association sous un délai maximum de 30 jours ouvrés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des membres actifs. Elle peut être réunie le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire, mais à un horaire différent. Son objet concerne notamment les modifications de statuts, la dissolution de l'Association, l'acquisition ou aliénation de patrimoine immobilier, le règlement d'un conflit d'envergure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des deux-tiers.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est consignée par des procès-verbaux signés de deux personnes du Bureau de l'Association. Les procès-verbaux sont adressés à la Préfecture dont dépend l'Association sous un délai maximum de 30 jours ouvrés.

Le Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour une durée de 3 ans. Les présidents(es) des Sections sont membres du CA.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres (cooptation). Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, le Conseil d'Administration peut demander au (à la) Trésorier(ère) de faire le point sur la situation financière de l'Association. Les contrats ou factures sont soumis au Conseil d'Administration pour autorisation. Ce dernier peut déléguer cette autorisation au Bureau aux conditions prévues au Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son (sa) Président(e) ou par la demande de la moitié de ses membres. Sa convocation est adressée par voie électronique ou par courrier au moins 8 jours ouvrés à l'avance. Cette convocation comporte les points débattus et devant faire l'objet d'une délibération.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présent(es). En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit pour 3 ans parmi ses membres, à bulletin secret et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire
- Des vice-Président(es) et des adjoint(es)

Les réunions du Bureau ont pour objet de préparer le Conseil d'Administration et d'exécuter le mandat ou les décisions votées par le Conseil d'Administration.

Le(la) Président(e)

Il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'Association et représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'Association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'Association, préside l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Le (la) vice-Président(e)

Il (elle) remplace le (la) Président(e) en cas d'empêchement de ce (cette) dernier(ère).

Le (la) Trésorier(ère)

Il (elle) a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'Association. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Le (la) Secrétaire

Il (elle) rédige les comptes rendus de réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et plus généralement toute demande faite par le (la) Président(e) ou vice-Président(e) ainsi que les procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il (elle) adresse ces derniers à la Préfecture dont dépend l'Association. Il (elle) a la responsabilité d'archivage des documents liés au bon fonctionnement de l'Association en dehors des documents financiers dont le (la) Trésorier(ère) a la charge.

Les adjoint(es)

Ils (elles) ont la responsabilité d'aider voire de suppléer les titulaires du poste de Trésorier(ère) et Secrétaire en cas d'empêchement de ces dernier(ières).

Article 9 - Les Sections

L'Assemblée Générale peut créer ou fermer des sections. Les Sections sont sous la responsabilité et le contrôle de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à chaque Section le droit de refus d'un nouveau membre. Le motif de refus doit être motivé à l'intéressé dans le respect des conditions énoncées à l'article 6 de ces mêmes statuts.

Chaque section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale Ordinaire de l'Association ou au Conseil d'Administration de l'Association lorsqu'il le demande. Chaque Section possède son propre Règlement Intérieur. Les évolutions du Règlement Intérieur de la Section sont présentées par le(a) Président(e) de Section au Conseil d'Administration de l'Association au moins une fois par an.

Les Sections ont leurs propres instances dirigeantes. Les membres du Conseil d'Administration de la Section sont validés par le Conseil d'Administration de l'Association sur présentation de le(la) Président(e) de la Section. La durée du mandat des élus est de 3 ans.

La nomination du (de la) Président(e) de Section est validé(e) par l'Assemblée Générale Ordinaire sur présentation du Conseil d'Administration.

Seul(e) le (la) Président(e) de la Section est autorisé(e) à siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Les Sections ont leur propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'Association. Le (la) Trésorier(ère) de chaque Section doit rendre des comptes réguliers, et au minimum 1 fois par trimestre, au (à la) Trésorier(ère) de l'Association qui est le (la) responsable du budget de l'Association. Un seuil d'engagement financier est défini au Règlement Intérieur au-dessus duquel, le (la) Trésorier(ière) et/ou le(la) Président(e) de la Section devra demander l'accord au Trésorier(ière) de l'Association.

Dans le cadre de la responsabilité de l'Association sur les sections, les contrats engageant les sections peuvent être négociés par les sections et sont validés par le Conseil d'Administration de l'Association. Le Conseil d'Administration de l'Association peut déléguer au Conseil d'Administration de la Section, les contrats concernant le fonctionnement usuel de la Section et ne dépassant pas un seuil d'engagement défini au Règlement Intérieur et prévu au budget prévisionnel.

Le montant de la cotisation statutaire est intégré dans le montant de la cotisation d'adhésion du membre 'Pratiquant'.

Le rapport moral et d'activité de l'Association fait mention de l'activité des Sections lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Section dénommée « Ultra Marin Club » a été créée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2022. Elle a pour but d'animer et de développer la partie « activités sportives » de l'Association.

Article 10 - Les Commissions

L'Association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont créées et placées sous l'autorité directe du Conseil d'Administration de l'Association. Le fonctionnement est décrit dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 11- Les affiliations

L'Association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et à la Fédération Française de Triathlon et, le cas échéant, à toute Fédération agréée par le Ministère des Sports, et s'engage à se conformer aux statuts et au Règlement Intérieur de ces Fédérations.

Article 12 - Le financement de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations statutaires et d'adhésions
- Des revenus de ses activités et de ses biens
- Des ventes de produits et de services
- Des subventions publiques
- Des dons manuels et aides privées
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire valide la nomination d'un expert-comptable non membre de l'Association.

Article 13 - Exclusion, Radiation d'un membre

L'exclusion, la radiation d'un membre de l'Association peut être prononcé par le Conseil d'Administration de l'Association aux conditions mentionnées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 14 - Le Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur de l'Association est établi et mis à jour régulièrement par le Conseil d'Administration de l'Association. Les modifications intervenues entre deux Assemblées Générales Ordinaires doivent faire l'objet d'une validation en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 - La Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateur(trices) chargé(es) de la liquidation des biens.

Vannes, le 18 mars 22

Le Président



Le Secrétaire



L'Ultra
MARIN®

L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan®
39 quater, rue Albert 1er
56000 VANNES
02.97.68.24.49 - contact@ultra-marine.fr